

Si les coupables ne sont pas punis, la victime est pénalisée. 9

Soumis par Stéphane
15-03-2010

« Dans le droit romain des premiers temps, en donnant à la peine une fonction exemplaire, on poursuit une politique répressive à base d'intimidation ou de dissuasion. Le point de vue du groupe, qu'il faut tenir dans le devoir et dresser par la crainte du châtement, l'emporte sur celui de la victime. Il n'y a guère d'obstacle à ce que la peine, terrifiante, l'emporte de beaucoup sur la mesure exacte du mal ou de la culpabilité. »(Michel Humbert, in La peine. Première partie, Antiquité, recueil de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions, De Boeck Université, Bruxelles, 1991, p. 146)